



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-458

Objet : Rue de Vannes (partie comprise entre le n°7 et le Quai Surcouf)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 12 mai 2025, présentée par l'entreprise SARL STTP – L'Évenais – 35470 Bain de Bretagne pour des travaux de réparation,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le n°7 et le Quai Surcouf), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 19 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le n°7 et le Quai Surcouf), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter lundi 19 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

➔ Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'entreprise SARL STTP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mai 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

